



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à huit heures quarante-cinq, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Eric CORREIA, Christophe MOUTAUD, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etait excusé : M. Alain CLEDIERE,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 3

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres votants : 17

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

1- DIRECTION FINANCES

RENOUVELLEMENT ADHESION AUX ASSOCIATIONS- ANNEE 2023 (délibération n°64/23 -7-Finances Locales 7.10 Divers)

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération n°124/20 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020, modifiée par la délibération n°175/21 du 29 juin 2021, donnant délégation au Bureau Communautaire pour autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Il est à noter que pour les associations dont le nombre d'habitants intervient dans le calcul de l'adhésion, celui-ci est fixé par l'INSEE au 01/01/2023 à 29 492 habitants.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser pour l'année 2023, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la liste est jointe en annexe (sous réserve de la transmission des bulletins d'adhésion) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements des dites adhésions.

| STRUCTURE | 2023 : MONTANT DES ADHESIONS APPEL A COTISATIONS EN € |
|---|---|
| DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | |
| AMORCE (Accompagnement des Collectivités en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion de cycle de l'eau) | 739,00 € |
| ATMO (Observatoire Régional de l'Air Nlle Aquitaine) | 3 362,09 € |
| ENERGIE PARTAGEE - CIRENA | 589,84 € |
| AREC (cf délibération n°161/22 du 24/06/22 - 1ère année adhésion) | 1 200,00 € |
| CAUE | 11 796,80 € |
| Fondation du Patrimoine Habitat | 4 650,00 € |
| CRER | 4 950,00 € |
| DIRECTION LECTURE PUBLIQUE | |
| ABF (Association des Bibliothécaire de France) | 260,00 € |
| Amis de R. Margerit (les) | 25,00 € |
| Amis de Tristan L'hermite (les) | 25,00 € |
| CGHHLM -Généalogie en Marche et Limousin | 52,00 € |
| DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SPORT NATURE | |
| Initiative Creuse | 7 038,24 € |
| ADRT Creuse Tourisme | 1 000,00 € |
| Fédération Française de Cyclisme | 900,00 € |
| DIRECTION DEVELOPPEMENT COLLABORATIF | |
| Réseau français des FABLAB | 100,00 € |
| Leader France | 650,00 € |
| Maison de l'Europe en Limousin -Centre Europe Direct | 65,00 € |
| Recyclabulle (estimatif) | 1 474,60 € |
| Réseau TELA | 100,00 € |
| CRESS Nouvelle Aquitaine (délibération n°173/22 du 24/06/22) | 10 000,00 € |
| DIRECTION GENERALE | |
| 3AR Achats publics responsables | 1 100,00 € |
| Intercommunalité de France | 3 244,12 € |
| AMAC 23 | 1 386,12 € |
| TOTAL | 54 707,81 € |
| BUDGET TOURISME | |
| AFDPZ (Association Française des Parcs Zoologiques) (2022 + 2023) | 2 700,00 € |
| TOTAL | 2 700,00 € |
| BUDGET TRANSPORTS PUBLICS | |
| AGIR le transport public indépendant | 7 200,00 € |
| TOTAL | 7 200,00 € |

M. le Président : « Cette délibération a été rectifiée comme demandé lors du précédent Bureau. Avez-vous des remarques, des observations éventuelles ? »

M. VELGHE : « J'avais demandé l'adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels. C'est moi qui ait 'fauté', car j'ai apporté les éléments aux services hier. L'adhésion est de 50 €/an. »

M. le Président : « Avez-vous des observations ? Sur cette délibération, tout le monde est-il d'accord pour qu'on ajoute 50 €/an pour l'adhésion au CEN Nouvelle Aquitaine ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier tel que précité, avec l'ajout de l'adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels Région NA, d'un montant de 50 € /an.

2- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

PASSATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS (délibération n°65/23 -8-Domains de compétences par thèmes 8.3 Voirie)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Dans le cadre du développement de la ZI des Brégères d'une part et de la mise en service d'un poste de refoulement des eaux usées d'autre part, la société ENEDIS doit réaliser la pose d'un poste de transformation électrique, rue du Cros à GUERET.

Afin d'être en mesure de réaliser et intervenir sur ce poste, ENEDIS propose la signature d'une convention de servitudes pour la parcelle impactée par son implantation (AD 208 aux Brégères : 104 645m²).

Cette convention autorise ENEDIS à :

- utiliser une bande de 3m de large afin de réaliser la tranchée utile au passage du réseau souterrain ;
- poser sur socle, un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;
- mettre en place si besoin, des bornes de repérage du réseau ;
- réaliser l'égagement si besoin, pour le passage de ces engins ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

L'Agglomération du Grand Guéret :

- n'est pas autorisée dans la limite de la bande de 3m utilisée, à réaliser quelque modification du terrain ou implantation de végétaux que ce soit ;
- s'interdit de porter atteinte à la sécurité du réseau implanté ;
- s'engage à conditionner la construction, ou la mise en place de végétaux au respect d'une distance réglementée du réseau enterré.

ENEDIS s'engage à verser une indemnité, au titre de compensation de l'implantation de son réseau. En termes de responsabilité, la société prendra à sa charge tous les dommages directs ou indirects, résultant de l'occupation ou de ses interventions.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la conclusion des conventions de mise à disposition et de servitudes telles que présentées ci-dessus (cf. annexe),**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions ainsi que toutes pièces complémentaires relatives à ce dossier.**

La séance est close à 8h55.